Procès (Audience publique) ICC-01/05-01/08

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine
- 4 Affaire Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo nº ICC-01/05 01/08
- 5 Juge Sylvia Steiner, Président Juge Joyce Aluoch Juge Kuniko Ozaki
- 6 Procès
- 7 Vendredi 30 novembre 2012
- 8 Audience publique
- 9 (L'audience publique est ouverte à 9 h 06)
- 10 M. L'HUISSIER : L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le
- 13 Président. Nous sommes en audience publique.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
- 15 Greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire.
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire
- 17 Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 19 Bonjour. Bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
- 20 victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
- 21 interprètes et à nos sténotypistes.
- 22 Nous commencerons, aujourd'hui, la déposition du quinzième témoin de la Défense,
- 23 CAR-D04-PPPP-0066.
- 24 Mais avant de faire venir le témoin dans la salle d'audience, la Chambre doit rendre
- 25 un certain nombre de décisions orales.
- 26 La première décision orale aux fins d'interroger le... le témoin D04-0016 (phon.) par
- 27 les représentants légaux des victimes.
- 28 Le 22 novembre 2012, la Chambre recevait une requête de Me Zarambaud au nom

Procès (Audience publique) ICC-01/05-01/08

- 1 des victimes qu'il présente pour interroger le témoin D04-0066. Il s'agit de
- 2 l'écriture 2433, confidentielle. La requête contenait une liste de 22 séries de questions.
- 3 Le 27 novembre 2012, la Chambre a reçu une requête de la part de Me Douzima
- 4 Lawson au nom des victimes qu'elle représente. Il s'agit de l'écriture 2442,
- 5 confidentielle. La requête reprenait une liste de 15 questions.
- 6 Ayant étudié les raisons mises en avant par Me Douzima et Me Zarambaud quant à
- 7 l'intérêt personnel des victimes qu'ils représentent et comment « celui-ci » étaient
- 8 touchés, la Chambre autorise leurs requêtes respectives pour interroger le
- 9 témoin D04-0066.
- 10 Pour ce qui est des questions proposées, les deux représentants légaux des victimes
- 11 ont le droit de poser toutes les questions qu'ils ont proposées telles que stipulées
- 12 dans les requêtes susmentionnées.
- 13 La Chambre va, à présent, rendre sa décision orale sur les mesures de protection
- pour le témoin D04-0066.
- 15 Et à cette fin, je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos
- 16 partiel.
- 17 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

(Audience à huis clos partiel)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

Procès

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Passage en audience à huis clos à 9 h 17)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Passage en audience publique à 9 h 19)
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 17 Président.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 19 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 20 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'espère
- 22 que vous avez quelque part sous les yeux une carte sur laquelle est imprimé un
- 23 jugement solennel... un serment solennel.
- 24 Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire les mots qui sont sur la carte ?
- 25 LE TÉMOIN : Oui.
- 26 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
- 28 maintenant que vous avez prêté serment, pouvez-vous confirmer l'avoir bien

- 1 compris? Est-ce que vous confirmez bien ce que cela veut dire?
- 2 LE TÉMOIN : Oui, je comprends bien. Ça demande de dire la vérité.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ça veut dire que vous devez
- 4 fournir des réponses aux questions qui vous seront posées, des... des réponses qui
- 5 sont vraies et justes, au mieux de votre connaissance et de vos convictions.
- 6 Est-ce que vous comprenez cela?
- 7 LE TÉMOIN : Oui, je comprends.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme
- 9 cela vous a probablement été expliqué par l'Unité des victimes et des témoins au
- 10 cours du processus de familiarisation, vous allez être interrogé d'abord par la
- 11 Défense, puis par l'Accusation, puis par les représentants légaux des victimes. Et
- 12 pour finir, la Défense aura le droit de vous poser certaines questions
- 13 supplémentaires.
- 14 La Chambre a mis en place un certain nombre de mesures pour protéger votre
- 15 identité du public. Ça signifie que l'on vous appellera, pendant l'ensemble de votre
- 16 déposition, « Monsieur le témoin ».
- 17 Votre image et votre voix telles qu'elles sont diffusées à l'extérieur de cette salle
- seront modifiées, et ce, afin que le public ne puisse pas vous identifier soit par votre
- image, soit par votre voix.
- 20 Afin de nous aider à maintenir votre identité occulte aux yeux du public, il est
- 21 important, Monsieur le témoin, que, lorsque nous sommes en audience publique,
- vous ne... ne révéliez aucune information qui pourrait mener à votre identification ;
- 23 par exemple, votre nom, bien entendu, ou votre emploi actuel, ou la fonction que
- vous occupiez à l'époque des événements, le nom d'amis proches ou de membres de
- 25 votre famille. Tout ce genre d'information-là ne devrait pas être mentionné en
- 26 audience publique.
- 27 Si besoin, si vous avez besoin, dans une de vos réponses, de faire référence à
- 28 quelques éléments qui pourraient vous identifier, alors il vous suffira de nous le dire

- 1 et nous passerons à huis clos partiel. À huis clos partiel, il n'y a aucune diffusion. Ça
- 2 signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut entendre ce qui
- 3 est dit.
- 4 La Défense, le Procureur, les représentants légaux et la Chambre vous aideront...
- 5 vous aideront à identifier les réponses qui pourraient mener à votre identification.
- 6 Et, à ce moment-là, nous solliciterons le huis clos partiel; mais vous aussi, vous
- 7 devez nous aider pour pouvoir préserver votre identité.
- 8 Est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous dire, Monsieur?
- 9 LE TÉMOIN : Oui, j'ai compris.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Monsieur le témoin,
- 11 comme vous pouvez le voir, nous parlons des langues différentes. Et c'est la raison
- 12 pour laquelle nous avons des interprètes et des sténotypistes qui nous fournissent
- une interprétation simultanée et une transcription en temps réel de tout ce qui est dit
- 14 en français et en anglais. Afin de leur rendre la tâche plus aisée, il est très important
- 15 que nous parlions plus lentement qu'à l'accoutumée, un peu comme je suis en train
- de le faire maintenant; sans quoi, nos collègues n'ont pas le temps dont ils ont
- besoin pour traduire « au » français ou à l'inverse, traduire en anglais.
- 18 Il est également très important, Monsieur le témoin, qu'après que l'on vous ayez
- 19 fait... qu'on vous le... que l'on vous ait posé une question, vous attendiez cinq
- 20 secondes avant de commencer à donner votre réponse. Nous appelons ça « la règle
- 21 d'or des cinq secondes ». C'est une règle qui est très importante, parce qu'elle permet
- 22 aux interprètes de finir la traduction de la question. Et c'est pour cela que non
- 23 seulement le témoin, mais aussi les parties doivent absolument respecter cette espace
- 24 de temps de cinq secondes entre une question et une réponse.
- 25 Mais ça paraît tellement artificiel qu'il est probable que vous commenciez à accélérer
- votre débit ou que vous oubliez quelque peu cette règle d'or des cinq secondes. Et
- dans ce cas-là, Monsieur le témoin, je devrais vous interrompre et vous demander de
- 28 ralentir. N'en prenez pas outrage, Monsieur le témoin, s'il vous plaît. Il s'agit-là

- 1 simplement de... d'appliquer des raisons pratiques.
- 2 Est-ce que cela vous convient, Monsieur?
- 3 LE TÉMOIN : Je vais essayer.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous vous aiderons. Nous
- 5 nous aiderons ; ne vous inquiétez pas.
- 6 Nous allons, à présent, commencer votre témoignage. Comme je l'ai dit, c'est d'abord
- 7 la Défense qui va vous interroger.
- 8 Et c'est à cette fin que je donne la parole à Me Kilolo et que je demande au greffier
- 9 d'audience de bien vouloir passer en audience publique juste pour le début,
- 10 Maître (*phon.*), juste pour votre présentation.
- 11 Greffier, s'il vous plaît.
- 12 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)
- 13 Pardon, pardon, pardon. On est déjà en audience publique. Donc, on reste en
- 14 audience publique, au temps pour moi.
- 15 Maître Kilolo, vous avez la parole.
- 16 Me KILOLO: Je vous remercie, Madame la Présidente.
- 17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 18 PAR Me KILOLO:
- 19 Q. Monsieur le témoin, bonjour.
- 20 R. Bonjour.
- 21 Q. Nous nous étions déjà rencontrés auparavant. Je vous ai encore revu hier à la
- 22 séance de familiarisation.
- 23 Je vais tout de même me présenter à nouveau : je suis Me Aimé Kilolo, un des
- 24 avocats de M. Jean-Pierre Bemba. C'est moi qui serai amené à vous interroger dans le
- 25 cadre de cette affaire pour le compte de la Défense.
- 26 Est-ce que vous me comprenez ?
- 27 R. Oui, je vous comprends bien.
- 28 Q. Alors, je vais maintenant vous poser une série de questions. Et pour éviter que le

- 1 public ne puisse arriver à votre identification, je vais proposer de passer en audience
- 2 à huis clos partiel.
- 3 Merci.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
- 5 plaît, passons à huis clos partiel.
- 6 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 29)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Passage en audience publique à 10 h 57)
- 10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 11 Président.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est
- presque 11 h, nous allons faire une pause d'une demi-heure, vous pouvez vous
- 14 reposer, vous restaurer, boire une tasse de café. Cela permettra aussi à nos
- 15 interprètes de se reposer. En effet, les interprètes sont à la tâche en ce moment, ils
- ont... ils ont du mal à vous suivre. Donc, nous allons nous... faire une pause d'une
- 17 demi-heure et nous reviendrons à 11 h 30.
- 18 Je vais demander à M. le greffier de passer à huis clos, afin que vous puissiez sortir
- 19 du prétoire.
- 20 Et je... Nous allons lever la séance et nous reprendrons donc à 11 h 30.
- 21 (Passage en audience à huis clos à 10 h 59)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise à huis clos à 11 h 34)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Passage en audience publique à 11 h 36)
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 9 Président.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 11 Monsieur le témoin, rebonjour.
- 12 LE TÉMOIN : Oui, bonjour.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
- 14 votre déposition, Monsieur ?
- 15 LE TÉMOIN : Oui.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, je rends la parole à
- 17 Me Kilolo.
- 18 Me KILOLO:
- 19 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous avons parcouru toute une série de questions en
- audience à huis clos, ce qui veut dire que le procès n'a pas pu être suivi à l'extérieur.
- 21 Nous allons, cette fois-ci, fournir un effort pour poursuivre la partie qui reste en
- 22 audience publique. Faites donc attention à ne pas citer des titres ou des situations
- dans lesquelles, vous êtes le seul à avoir pu vous... vous y retrouver. Donc, le but, ici,
- 24 c'est d'éviter que le public puisse vous identifier.
- 25 Je vais vous poser des questions, et si moi-même, je sens que j'ai des questions qui
- 26 risquent de vous identifier, je demanderai de passer à huis clos partiel. Et si,
- 27 vous-même, dans la formulation de vos réponses, vous avez aussi le même
- 28 sentiment, n'hésitez pas de solliciter le passage à huis clos partiel.

- 1 Est-ce vous comprenez cela?
- 2 R. Oui, je comprends.
- 3 Q. Alors, je...
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardonnez-moi,
- 5 pardonnez-moi, Maître, simplement pour rappeler une nouvelle fois au témoin de
- 6 parler plus lentement qu'à la... que normal et de respecter les cinq secondes, hein,
- 7 avant de répondre, s'il vous plaît.
- 8 Me KILOLO:
- 9 Q. Alors, je voudrais, Monsieur le témoin, savoir : est-ce que durant la période où
- 10 vous vous trouviez à Bangui, entre octobre 2002 et... et mars 2003, est-ce qu'il y avait
- 11 à votre connaissance, parmi les civils congolais qui étaient sur place à Bangui, l'une
- ou l'autre personne qui avait des informations à fournir à... à M. Jean-Pierre Bemba,
- 13 sur les activités militaires des troupes MLC en Centrafrique?
- 14 R. Non. Non plus, je ne connaissais pas.
- 15 Q. Vous avez parlé à voix basse, donc, je ne sais pas si, en anglais, ça a été traduit
- 16 correctement. Est-ce que vous pourriez peut-être répéter, s'il vous plaît cinq
- 17 secondes?
- 18 R. J'ai dit non, et je ne connais pas.
- 19 Q. Alors, je vais être plus précis.
- 20 Me KILOLO: Et là, je fais référence au transcript en version française. Il s'agit du
- 21 transcript T-145 du 24 août 2011, à la page 8, mais aussi au transcript en version
- 22 anglaise, c'est le T-145 du même jour, à la page 8.
- 23 Q. Et il résulte de... des informations que nous avons recueillies devant cette
- 24 Chambre, qu'il vous arrivait, à vous, personnellement, d'avoir parfois des
- 25 conversations avec M. Jean-Pierre Bemba, durant cette période, entre octobre 2002 et
- 26 mars 2003, au cours desquelles vous lui fournissiez des informations sur les... les
- 27 activités militaires des troupes MLC en Centrafrique.
- 28 Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet cinq secondes, s'il vous plaît?

- 1 R. Je dis... je dirais non, parce que ça me concernait pas. C'était pas dans mon
- 2 service.
- 3 Q. Alors, vous nous aviez déjà parlé des communications que vous aviez en
- 4 République démocratique du Congo pour suivre vos activités commerciales à
- 5 Gemena et dans d'autres villes de la RDC.
- 6 Alors, je voudrais maintenant que l'on se concentre sur Bangui, sur la République
- 7 centrafricaine: entre octobre 2002 et mars 2003, quels sont les moyens de
- 8 communication dont vous disposiez, à ce moment-là, à Bangui?
- 9 R. À Bangui, j'avais le téléphone portable, que j'ai eu à prendre chez la société de
- 10 communication Telecel. Et c'était juste à Bangui et à l'extérieur du pays.
- 11 Dans cette période-là, Gemena n'avait pas encore de téléphone, et on... à Gemena, on
- 12 « se » communiquait que par la « radiophonique » ; c'était le seul moyen de
- 13 communication à l'époque.
- 14 Q. Alors, en dehors de... de cet appareil de communication, est-ce que vous aviez
- d'autres moyens de communication dont vous pourriez nous parler, à Bangui ?
- 16 R. Non plus, j'avais que le téléphone portable GSM de la société Telecel.
- 17 Q. Et alors, à quoi vous servait cet appareil de... de communication portable que
- 18 vous aviez durant cette période à Bangui?
- 19 Faites attention, bien entendu, à ne pas vous identifier, mais je pense que vous
- 20 pouvez fournir des informations générales.
- 21 R. Oui, j'avais des contacts permanents avec mes collaborateurs de Bangui et avec
- 22 mes collaborateurs de l'extérieur du pays, en Europe, aux États-Unis. C'était ça, les
- 23 moyens. Au Cameroun. Je « me » communiquais avec des amis que je connaissais
- 24 dans ces coins-là.
- Q. Alors, quel type de conversation aviez-vous avec ces... ces contacts permanents
- que vous entreteniez par les moyens de... de votre... de votre appareil téléphonique ?
- 27 R. Ça n'a pas de sens. Si je vous dis que je suis un opérateur économique et j'ai les
- 28 contacts avec des amis commerçants, j'ai des contacts avec mes connaissances, ça

- 1 m'étonnerait de poser de telles questions.
- 2 Q. Est-ce que vous disposiez d'un appareil satellitaire Thuraya?
- 3 R. Je pense que l'appareil Thuraya, pour moi, c'est un capital, pour acheter un
- 4 appareil Thuraya ou satellitaire, ça valait dans des un million CFA, hein. C'est un
- 5 capital pour moi. À quoi utiliser ? Qu'est-ce que ça va me produire ? Je n'avais pas...
- 6 je ne pouvais pas acheter, moi.
- 7 Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas acheté, je n'ai pas besoin de ça. Chez nous, déjà, il y a
- 8 des communications, je n'ai pas besoin de ça.
- 9 Q. Alors, je voudrais savoir : à votre connaissance, est-ce que M. Jean-Pierre Bemba
- 10 est-« il » arrivé en territoire de la République centrafricaine durant la période entre
- 11 octobre 2002 et le 15 mars 2003 ?
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin.
- 13 Oui, Maître Badibanga.
- 14 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.
- 15 Ma réaction intervient à la fin de cette ligne de questionnement de Me Kilolo. Les
- deux raisons pour lesquelles j'interviens seulement maintenant, c'est que je voulais le
- 17 laisser finir en espérant qu'il serait précis, et puis il y avait un peu de lenteur au
- 18 niveau du compte rendu d'audience.
- 19 C'est la deuxième fois, depuis ce matin, que Me Kilolo évoque comme référence le
- 20 transcript 145, à la page 8, et il vient de demander au témoin... L'information portée à
- 21 la Chambre, c'était que vous rapportiez des activités militaires... ou les activités
- 22 militaires du MLC. Et j'ai beau relire la page 8 à plusieurs reprises, je ne vois aucune
- 23 allusion au fait qu'il aurait été dit que le témoin rapportait des informations à
- 24 caractère militaire sur le MLC.
- 25 Donc, je crois que là, en termes de précision, si l'on veut contredire ou opposer un
- 26 compte rendu antérieur d'un témoin, il serait bon que les termes exacts et précis
- 27 soient... soient proposés. Parce que, vraiment, cette page 8 ne parle absolument pas
- 28 d'activités militaires. Donc, peut-être que Me Kilolo pourrait nous donner une

- 1 référence plus précise, mais là, je ne parviens pas à trouver ce à quoi il fait allusion.
- 2 Je vous remercie.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo?
- 4 Me KILOLO: Peut-être que pour gagner le temps, ça... ne s'agissant que d'une
- 5 question de... de référence, je pourrais tout à l'heure fournir la référence exacte ; je
- 6 vais peut-être me proposer de poursuivre.
- 7 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 8 Q. Alors...
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître.
- 10 M. BADIBANGA : Excusez-moi encore, j'ai pris le temps de la réflexion.
- 11 Ce n'est pas une question de référence, Madame le Président. C'est une question
- 12 d'exactitude de l'information. Je pense que ça... ça... ça fait une différence.
- On aurait dit, en anglais, une question de « accuracy ». Ce que Me Kilolo dit ne se
- 14 trouve pas dans le texte. Et donc, je ne pense pas que ce soit simplement une
- 15 référence ; sinon, alors, on est en train de... de mettre autre chose dans le compte
- 16 rendu d'audience que ce qui devrait, à mon sens, y être.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, vous faites
- 18 référence à ce qui a été dit avant, version française de la transcription, page 45,
- 19 lignes 23, 24, 25. Et il apparaît que Me Kilolo parle, à présent, d'un autre sujet. Ce que
- 20 j'ai compris, c'est que Me Kilolo allait essayer de retrouver la référence exacte ou
- 21 alors qu'il... de changer de formulation.
- 22 Mais nous... nous nous intéressons à un autre sujet maintenant.
- 23 Est-ce je me trompe ou pas?
- 24 Si c'est le même sujet, alors, il serait préférable, Maître Kilolo, que vous corrigiez
- 25 votre formulation. Si ce n'est pas le cas, alors, poursuivez et la correction
- 26 interviendra en temps utile ultérieurement.
- 27 Me KILOLO: J'étais déjà, effectivement, à un autre sujet.
- Q. Oui, Monsieur le témoin, ma question était de savoir : est-ce que, à votre
 30/11/2012

 Page 43

- ICC-01/05-01/08
- 1 connaissance, M. Jean-Pierre Bemba est arrivé en République centrafricaine entre
- 2 octobre 2002 et mars 2003 ?
- 3 R. Oui.
- 4 Je m'en souviens qu'une fois, on était en Centrafrique, dans des périodes comme ça.
- 5 Moi, je l'ai pas vu, mais on m'avait informé qu'il était-là, de ce passage. Il a traversé.
- 6 Il a eu à faire presque 45 minutes ; après, il est rentré à Zongo pour prendre son
- 7 avion. Mais, personnellement, je l'avais pas vu. Ça, je... je comprends bien.
- 8 Q. Très bien.
- 9 Et... Et alors, comment savez-vous qu'il est arrivé à cette époque en Centrafrique ?
- 10 R. Parce qu'un opérateur économique est à portée de tous les contacts. J'avais un
- 11 bureau de service à Zongo qui faisait la liaison d'affaires entre moi... Et dès qu'il y a
- 12 un mouvement à Zongo, l'atterrissage de l'avion, on saura qui est venu. Et comme
- 13 c'était un chef de notre secteur, il est arrivé, c'était connu de tout le monde.
- 14 C'était comme ça que j'étais au courant. Après, je voulais arriver un peu au port, si
- on pouvait la chance de le voir, on n'a pas eu la chance, il était déjà parti, il n'a pas
- traîné. Et c'était vrai qu'on nous avait laissé entendre qu'il était là.
- 17 Q. Est-ce que vous savez s'il est venu encore d'autres fois en République
- centrafricaine, en restant dans la même période, entre octobre 2002 et mars 2003 ?
- 19 R. Non. C'est une fois que j'ai... j'ai... on m'a parlé ; et en dehors de ça, je n'ai pas eu
- 20 d'autre... (fin de l'intervention inaudible)
- 21 Q. Vous avez précisé qu'il est venu par quel moyen de transport, exactement, pour
- 22 entrer ? Vous savez par quel poste frontalier il est entré sur le territoire centrafricain,
- 23 à ce moment-là?
- 24 R. Oui. L'entrée de... des frontières officielles, c'est l'immigration ; c'est en face de
- 25 l'ambassade de la... de la Belgique. C'est l'entrée du port. Et le bac s'accoste là-bas. Il
- 26 a pris le bac pour venir traverser par là-bas. Et je suis arrivé, il était déjà parti. Je n'ai
- 27 pas eu le choix (phon.) de traverser, je suis resté au port Bangui (phon.) pour ne pas

28 traverser ; il était parti.

- 1 Q. Très bien.
- 2 Me KILOLO: Alors, avant de poursuivre, pour le compte rendu de l'audience, je
- 3 voudrais confirmer la référence qui a été donnée. Donc, il s'agit bien du transcript, en
- 4 version française, T-145, confidentiel, du 24 août 2011, à la page 9, lignes 10 à 16.
- 5 Il est très clairement dit que M. le... le témoin actuel avait des... des conversations
- 6 avec M. Jean-Pierre Bemba, et qui portaient sur des questions à caractère militaire,
- 7 relativement à la situation des troupes MLC en Centrafrique.
- 8 Bon, M. le témoin a déjà répondu à cette question, mais c'est pour confirmer que la
- 9 référence que j'ai donnée était exacte et précise.
- 10 Sauf contre-indication de... de M. Jean-Jacques Badibanga, je me propose de
- 11 poursuivre l'interrogatoire.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois... Je crois qu'il y a eu
- 13 une petite erreur sur la page. Il s'agissait de la page 24, de la page 45, et vous avez
- parlé de la page 8. Vous nous parlez, à présent, de la page 9 ; donc, c'est peut-être là
- 15 que l'incompréhension s'est nichée.
- 16 Me KILOLO: Je me réjouis, en tout cas, que l'équivoque soit levée.
- 17 Donc, je vais poursuivre, si vous le permettez.
- 18 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'à votre connaissance, il y avait un aéroport à
- 19 Bangui?
- 20 R. Oui, Bangui, c'est un grand pays, il y a un aéroport international de Bangui
- 21 M'Poko que je connais.
- 22 Q. Alors, je voudrais maintenant savoir peut-être, si vous fournissez un effort
- 23 dans vos souvenirs —, de la période entre octobre 2002 et mars 2003, est-ce que
- 24 M. Jean-Pierre Bemba est-il arrivé à Bangui via l'aéroport de Bangui M'Poko, en
- 25 dehors de... de la fois dont vous parliez par la rivière ?
- 26 R. Là, je dirais non, c'est parce que je n'ai eu la chance de le voir à l'aéroport.
- Q. Est-ce que vous pouvez répéter votre réponse lentement et... et... et, peut-être, en
- 28 prononçant de manière distincte pour que les interprètes anglais puissent suivre ?

- 1 R. Dire que j'ai vu Jean-Pierre Bemba à l'aéroport de Bangui, je ne « lui » ai pas vu ; je
- venais souvent à l'aéroport, mais je ne l'ai jamais rencontré à l'aéroport de Bangui.
- 3 Q. Durant cette même période, entre octobre 2002 et mars 2003, avez-vous vu ou
- 4 entendu qu'un hélicoptère appartenant à M. Jean-Pierre Bemba ou au MLC aurait
- 5 atterri à l'aéroport de Bangui?
- 6 R. Si on parle de l'avion de Jean-Pierre Bemba que moi, j'ai vu à l'aéroport... à
- 7 l'aéroport de Bangui, c'était l'Antonov, mais c'était pas l'hélicoptère ; je n'ai pas eu
- 8 l'occasion de voir l'hélicoptère à l'aéroport.
- 9 Q. Alors, puisque vous parlez d'Antonov, de... de quel Antonov parlez-vous ? Dans
- 10 quelles circonstances avez-vous vu l'Antonov à l'aéroport de Bangui?
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- Q. Alors, pour... pour bien comprendre les choses, quels sont ou quels étaient les
- 26 différents modes de livraison de carburant ? Parce que, là, vous venez de parler de la
- 27 livraison à l'aéroport de Bangui M'Poko, alors quels sont les... les différents modes ?
- 28 Est-ce que vous pouvez nous parler de tous... tous les modes de livraison de

- 1 carburant pour le MLC?
- 2 R. (Expurgée), s'ils
- 3 ont des ruptures...
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
- 5 plaît, passez à huis clos partiel.
- 6 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Passage en audience publique à 12 h 38)
- 6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 7 Président.
- 8 Me KILOLO:
- 9 Q. Donc, Monsieur le témoin, d'après un certain nombre d'informations que nous
- 10 avons recueillies devant cette Chambre, il en résulte que vous auriez été au courant
- 11 de l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba, qui venait plusieurs fois à Bangui durant les
- 12 événements entre octobre 2002 et mars 2003, et que vous en auriez même parlé
- 13 autour de vous.
- 14 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet ?
- 15 Cinq secondes, s'il vous plaît.
- 16 R. Non, ça je dirais non, parce que je ne suis pas au courant de son arrivée, et je ne
- pouvais pas être au courant de tout ce qu'il faisait. Ça, je ne sais pas, moi non plus.
- 18 Q. Alors, je voudrais vous poser des questions sur la fourniture ou la livraison de...
- 19 de la nourriture pour les soldats du MLC qui étaient en Centrafrique durant cette
- 20 période 2002-2003. Et si vous estimez que votre réponse pourrait amener à votre
- 21 identification, vous pourriez faire signe pour qu'on... pour qu'on repasse en audience
- 22 à huis clos.
- 23 Alors, ma question est de savoir... ma première question : quels sont les... les
- 24 différents commandants, le cas échéant, que vous connaissiez des commandants
- 25 militaires du... du MLC qui étaient en Centrafrique ?
- 26 R. Les commandants, je connaissais deux commandants que j'ai bien connus. Et
- 27 l'autre, je l'ai connu à partir de Centrafrique.
- 28 Je connaissais commandant René qui était le commandant à Zongo.

- 1 Je connaissais aussi un commandant qui était vers chez moi, là où je fais mes
- 2 activités, qui s'appelait... je peux citer les noms ? qui s'appelait Seguin.
- 3 Et j'ai connu un des commandants qui était le chef à Bangui, comme Mustapha. Je l'ai
- 4 connu à Bangui, je ne l'ai jamais vu et je l'ai rencontré à Bangui. (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 Alors, de là, ils se sont intéressés de moi, le commandant Mustapha aussi, et c'est
- 8 comme ça que j'ai connu le commandant.
- 9 Q. Alors, si nécessaire, nous irons en audience à huis clos partiel, mais est-ce que
- 10 vous savez nous dire un tout petit peu quelles étaient vos... vos... vos relations, quel
- 11 type de relation entreteniez-vous relativement à la question de nourriture dont vous
- 12 aviez parlé tout à l'heure ?
- 13 R. Ah! Oui.
- 14 Toujours comme opérateur économique, les militaires ne voulaient pas... ne
- 15 pouvaient pas venir acheter à manger même. Et comme à PK 5, il y avait les
- 16 Tchadiens qui amenaient les haricots, il y avait des magasins là où il y a du riz, il y
- 17 avait des possibilités d'acheter la viande de bœuf, alors, ils m'avaient demandé, moi,
- d'acheter et venir le vendre. Et ça me donnait un petit bénéfice. Même si je n'ai pas
- 19 des haricots, je connaissais les Tchadiens qui « vend » les haricots. Je viens, on me
- 20 fait un prix, et je pars revendre chez eux à un prix pour me retrouver aussi. C'est
- 21 comme ça que je faisais avec eux, juste sur la nourriture.
- 22 Q. Vous revendiez cela à qui?
- 23 R. Je... Comme de besoin, si René me demande : « je veux soit 20 sacs de riz », moi, je
- pars à KM 5, je prends le riz, soit à 10 000 francs ou à 12 000 francs, j'amène à camp
- 25 Béal, là où ils étaient leur... ils ont... ils avaient une base là-bas. Je vais trouver le
- 26 commandant de cantine, là-bas, je lui dépose. Et dès que René arrive, (Expurgée)
- 27 (Expurgée) et je me retrouve. C'était comme ça.
- 28 Q. Et... et qu'est-ce que... Ou qui trouviez-vous au camp Béal lorsque vous y alliez

- ICC-01/05-01/08
- 1 pour la livraison de... de nourriture ?
- 2 R. Camp Béal, c'est un camp militaire centrafricain. Il y avait des officiers militaires
- 3 qui étaient là-bas. Et il y avait aussi un chef, un commandant centrafricain qui était
- 4 là-bas, qui faisait la liaison, c'est parce que les militaires étaient au front, et si
- 5 j'amenais la nourriture, je dépose là-bas, (Expurgée).
- 6 S'il arrive, on m'appelle, je viens là-bas. On me paie l'argent. On me donne encore
- 7 des besoins, disons... qui auront besoin soit de manioc, et j'envoie à Zongo, on
- 8 m'achète ça à Zongo, et je ramène ; ainsi de suite. C'était comme ça l'opération.
- 9 Q. Savez-vous d'où provenait l'argent qui permettait à vous payer?
- 10 R. Oui. Je savais qu'ils avaient un (inaudible) là où ils travaillaient. Ça veut dire le
- 11 gouvernement centrafricain leur donnait un peu d'argent pour les vivres (phon.)
- 12 pour leurs besoins, c'est avec cet argent qu'on me payait aussi. C'est parce que l'autre
- 13 fois (Expurgée), et je suis arrivé, le commandant m'a dit : « Non, il n'a pas encore eu
- 14 les supérieurs centrafricains pour lui remettre l'argent », et ça m'a pris deux jours
- 15 pour le paiement.
- 16 Q. Alors, en restant vraiment sur cette période, entre octobre 2002 et mars 2003,
- 17 aviez-vous des informations sur... sur des crimes éventuels en territoire
- 18 centrafricain?
- 19 R. Crimes, comme quoi?
- 20 Q. Comme, par exemple, des viols, des civils, des meurtres ou des pillages, si oui,
- 21 est-ce que vous pouvez nous en dire quelque chose ?
- 22 R. Dire, oui, je n'ai pas vu. Mais seulement, j'étais en collaboration avec une société
- 23 Ger — G-E-R (phon.) —, c'est une société de travaux publics centrafricaine qui
- 24 appartenait à (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une seconde, Monsieur le
- 4 témoin, s'il vous plaît, pardon de vous interrompre, le greffier d'audience pourrait-il
- 5 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît?
- 6 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 47)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

Procès – Témoin CAR-D04-PPPP-0066

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Passage en audience publique à 13 h 00)
- 11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 12 Président.
- 13 Me KILOLO:
- 14 Q. Alors, Monsieur le témoin, si nous devons faire la... la sommation totale du temps
- 15 passé par vous-même en République centrafricaine, qu'est-ce que nous pouvons
- 16 dire ; combien de temps avez-vous vécu en Centrafrique ?
- 17 R. Je pense que j'ai ma tante, j'ai une famille en Centrafrique. C'est depuis ma
- 18 naissance que je venais en Centrafrique. En vacances, je peux faire deux mois en
- 19 Centrafrique et je rentre pour les études. J'ai des parents en Centrafrique. Et de... je
- 20 peux dire que, à tout moment, je suis en Centrafrique, sauf le 15 mars que j'ai pris
- 21 fuite, compte tenu de... de mes activités comme j'étais en collaboration avec les... les
- 22 militaires du MLC, et on voulait m'agresser aussi, j'ai eu à prendre fuite.
- 23 Mais je vous dis, je suis centrafricain. C'est parce que mes... ma famille est là-bas. Il y
- 24 a des gens... mes frères qui vont (phon.) là-bas, ma tante vit là-bas; c'est ça, un peu.
- 25 C'est comme ça.
- Q. Et est-ce qu'on peut dire que c'est une situation exceptionnelle qu'un Congolais
- 27 ait des membres de famille à Bangui?
- 28 R. Je peux vous expliquer : moi, je suis... Normalement, nous à... à Centrafrique, il y a

- des gens qui parlent sango. Ce sont des Yakoma. Les Yakoma sont en Centrafrique.
- 2 Moi qui vous parle, je suis mandja yango (phon.). Je parle... Si je parle mon patois, à
- 3 Damara, ils parlent ngbaka mandja ; c'est le même patois. J'ai des frères ngbaka qui
- 4 parlent ngbaka mandja ; c'est le même patois. Et on est à cheval. Pour les patois,
- 5 c'est... Donc, on est ensemble.
- 6 Comme moi, si je... si je... à Kinshasa, il y a des collègues, des amis de travail qui me
- 7 « dit » : « Toi, tu es centrafricain, c'est parce que tu as la tonalité centrafricaine »,
- 8 mais je ne suis pas centrafricain, je suis congolais. Donc, on parle un peu même le
- 9 même ton, même voix, et dans les différentes tribus, quoi. C'est ça un peu.
- 10 Q. Pour autant que vous en aviez quelque connaissance ou information, est-ce qu'on
- 11 peut considérer que les troupes du MLC qui ont été en Centrafrique durant cette
- 12 période 2002-2003 étaient allées dans un pays étranger où ils avaient ni amis ni
- parents ni connaissances, un pays qui leur était étranger ?
- 14 R. Les militaires?
- 15 Q. Les militaires du MLC, les militaires congolais...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... qui étaient allés en Centrafrique...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... est-ce qu'on peut dire d'eux qu'ils ont été dans un pays étranger où ils... ils
- 20 avaient pas d'amis ni des parents?
- 21 R. Les autres avaient des parents comme moi. Je pense que, dans le MLC, il y avait
- 22 toutes ethnies confondues : mandja, ngbaka, ngombe. Et en Centrafrique, il y a aussi
- 23 des Mandja, Ngbaka, Ngombe.
- 24 Comme preuve, il y a des Centrafricains qui parlent lingala. Il y a des Congolais...
- comme moi, je parle très bien sango, je parle ngbaya, je parle ngbaka mandja. C'est
- 26 des patois de chez moi, mais c'est... ça se retrouve en Centrafrique. On est des
- 27 Soudanais, ça on ne peut pas inscrire (phon.).
- 28 Q. Alors...

- ICC-01/05-01/08
- 1 R. Il y avait des militaires qui sont dans... dans mon village, ceux qui doivent parler...
- 2 parler aussi comme moi.
- 3 Q. Alors, vous qui avez été en Centrafrique, quelles sont les langues, à votre
- 4 connaissance, parlées par les soldats centrafricains, à Bangui ; est-ce que vous avez
- 5 une idée?
- 6 R. Oui. Oui.
- 7 Les soldats centrafricains, les soldats centrafricains sont des Centrafricains d'abord.
- 8 Et ils ont leurs dialectes, soit Yakoma, soit ngbaya, soit ngbaka mandja, soit les
- 9 différentes langues, soit même des mounjombo (phon.). C'est parce qu'il y a des
- 10 Mounjombo (phon.) chez nous et il y a aussi des Mounjombo (phon.) en Centrafrique.
- 11 Et il y a des... des militaires congolais aussi qui sont les mêmes, qui sont pareils.
- 12 Q. Alors, tout à l'heure, vous avez parlé du lingala ; comment savez-vous que les
- 13 Centrafricains parlent aussi le lingala?
- 14 R. Mais moi, je vous ai dit que j'ai fait des activités commerciales là-bas. Je peux
- 15 appeler même un militaire centrafricain que je connais aujourd'hui, on va parler avec
- lui en lingala. Je peux citer même deux, trois militaires que je connais ; ils parlent
- 17 lingala.
- 18 Pour vous dire, il y a des fois où les... on a des frères qui meurent à... à... chez nous,
- 19 au Congo, et ils ont leurs parents de l'autre côté. Il y a... Le deuil se passe de l'autre
- 20 côté.
- 21 Q. Et, alors, d'après votre expérience des deux pays, votre connaissance du Congo et
- 22 de la République centrafricaine, est-ce que vous... vous pouvez nous parler un peu
- 23 des différences d'accents lorsque l'on parle le lingala : le lingala parlé par un
- 24 Centrafricain et celui parlé par un Congolais ; est-ce que vous avez des informations
- 25 là-dessus?
- 26 R. Oui. Je peux dire qu'un Yakoma, s'il parle lingala, c'est comme un Yakoma de
- 27 chez nous. C'est comme moi, si je parle lingala, je parle lingala, par rapport à celui
- 28 qui vit à Kinshasa, c'est un peu différent.

- 1 Nous, dans le Nord-Équateur, sous le fleuve Oubangui, on parle lingala avec une
- 2 étoile... avec une tonalité ngbaka ou ngbandi. Mais par contre, dans les autres
- 3 provinces, ils parlent lingala différemment à nous. Vous voyez.
- 4 Avec un Centrafricain, si je parle, l'accent est même ; mais si un Congolais de l'autre
- 5 province vient, l'accent sera un peu différent ; c'est ça.
- 6 Q. Alors, j'aimerais bien être sûr de bien vous comprendre. En prenant, disons, la
- 7 tonalité en lingala d'un Centrafricain qui est à Bangui, en faisant une comparaison
- 8 avec la tonalité d'un Congolais vivant dans l'Oubangui... disons, vivant dans la
- 9 province de l'Équateur en République démocratique du Congo, et alors, vous prenez
- 10 la totalité d'un autre Congolais vivant à Kinshasa, alors, qu'est-ce que vous pouvez
- 11 nous dire là-dessus, en terme de comparaison ?
- 12 R. Vous savez, la rivière Oubangui, c'est ça qui nous a séparés avec la République
- 13 centrafricaine.
- 14 Un Congolais de l'Équateur, précisément dans le Sud-Oubangui, s'il parle, c'est
- 15 comme un Centrafricain ; il n'y a pas de différence. Mais si un Congolais de... de
- 16 Bas-Congo, Bandundu, Katanga, parle, il a une autre tonalité par rapport à nous. Ça
- 17 veut dire : nous sommes plus liés, nous d'ici et de l'Équateur, on est plus liés, la
- 18 même tonalité que les Centrafricains par rapport aux autres.
- 19 Moi qui vous parle, malgré, aujourd'hui, je vis à Kinshasa, mais je me retrouve
- 20 mieux en Centrafrique que chez moi, à Kinshasa.
- 21 Q. Alors, les Ngbaya, on les retrouve où en... en République centrafricaine ?
- 22 R. Je ne connais pas bien la carte, mais sur la rivière, en face de nous, Libenge (phon.),
- vers Mongoumba, j'ai dit ceci : les Ngbaya qui sont en Centrafrique, ils sont sur la
- 24 route de Mbaïki (phon.). Par contre, Mbaïki (phon.), ça va jusqu'à Mongoumba ou à
- 25 Mukinda, là où il y a les frontières de la République démocratique du Congo.
- 26 Et en face de Mukinda, en face de Mongoumba, il y a la République démocratique
- 27 du Congo, là où il y a aussi des... on les appelle Ngbaka, mais ils parlent ngbaya.

28 ngbaka... ngbaka ngbaya (phon.)

- 1 Q. Alors, ce que je voudrais maintenant comprendre : prenons un militaire
- 2 centrafricain ngbaya, qui vient à Bangui, qui s'exprime en lingala, en s'adressant à un
- 3 de ses compatriotes centrafricains qui, lui, ne connaît que le sango, qui ne connaît
- 4 pas le ngbaya, est-ce que ce... ce civil centrafricain saura faire la différence pour
- 5 déterminer si ce soldat centrafricain qui lui parle en lingala est un Centrafricain
- 6 ngbaya ou si c'est un Congolais de la province de l'Équateur ?
- 7 R. Ça dépend.
- 8 Si vous vous connaissez, vous pouvez comprendre : celle-ci est « congolais » ou il est
- 9 centrafricain ; mais si vous ne connaissez pas, ça sera difficile de comprendre.
- 10 Moi qui vous parle, si... n'eût été mes activités, je peux m'intégrer d'office
- 11 centrafricain. C'est parce que, dans le village, j'ai... j'ai des parents là-bas. C'est
- 12 comme je vous ai dit ici, j'arrive en Centrafrique. Je peux prendre... Si je vous prends
- 13 avec moi, on arrive en Centrafrique, je vais vous emmener dans des villages, là où je
- 14 suis connu, j'ai des parents ; c'est un peu compliqué de comprendre ça parce que
- 15 nous vivons à cheval.
- 16 Q. Alors si nous prenons les... les Yakoma, les Yakoma résident où en
- 17 République centrafricaine ?
- 18 R. Les Yakoma sont à Mobaye Banga (phon.); ils sont... Donc, tous ces gens que je
- 19 parle, ils sont sur le long du fleuve. Mais ils sont à Mobaye Banga (phon.). Et en
- 20 face (phon.) des gens-là, les... les Yakoma que vous suivez, c'est un... c'est « un »
- 21 ethnie à Bangui mais il y a un village yakoma qui est de... de notre côté en RDC et ce
- 22 sont des mêmes parents, les autres « sont » traversés pour rester de l'autre côté ; ils
- 23 ont pris la nationalité congolaise et les autres sont restés de l'autre côté, ce sont des
- 24 Centrafricains.
- 25 C'est comme tu as deux grands... grands garçons et l'autre est resté dans l'autre
- 26 pays... dans l'autre rivière et l'autre a traversé, et c'est lui qui est de l'autre côté il a
- 27 pris la nationalité congolaise et l'autre est resté, mais la... la familiarisation n'est pas
- 28 finie. Il peut prendre la nationalité de l'autre côté, et l'autre est resté, il a la

- 1 nationalité.
- 2 Q. Alors si l'on prend maintenant la réalité des chefs tribaux, des chefs traditionnels,
- dans cette région d'Afrique, par exemple, pour les Yakoma, est-ce que... qu'est-ce
- 4 qu'on peut dire à ce sujet, le chef coutumier des Yakoma, puisqu'il y a des Yakoma,
- 5 comme vous dites, en République centrafricaine et d'autres en République
- 6 démocratique du Congo, dans ce cas, le... le chef coutumier, est-ce qu'il y a
- 7 deux chefs coutumiers différents, est-ce que c'est un même chef qui se trouve dans
- 8 l'un des deux pays ? Quels sont les... les rapprochements à ce sujet ?
- 9 R. (Début de l'intervention inaudible) Je pense que la question que vous avez posée,
- 10 c'est clair. Je vous ai... viens de vous dire que si vous avez deux enfants, et lorsqu'ils
- 11 vont grandir, ils ne vont pas rester avec toi, chacun ira chez lui, dans son toit (phon.),
- 12 et chaque... chaque garçon a sa responsabilité. Celui qui va aller soit à gauche, sera
- 13 le responsable de sa famille et celui de gauche... droite prendra aussi sa
- 14 responsabilité. Il ne peut pas avoir qu'un seul chef qui peut tout diriger mais
- 15 néanmoins qui sache que... ils savent que nous venons de... de mêmes pères.
- 16 Je pense que si on... on... on se... on revient un peu à ce que De Gaulle avait bien dit,
- 17 à l'époque, que la République centrafricaine est à cheval avec la République
- 18 démocratique du Congo ; c'est dans ce sens-là, je pense.
- 19 C'est trop difficile à dire que je suis... et jusqu'aujourd'hui, il y a des gens qui, s'ils
- 20 ont des problèmes, dans notre coin, il prend fuite en Centrafrique. Si un
- 21 Centrafricain yakoma a des problèmes en Centrafrique, il vient chez nous. C'est ce
- 22 que j'ai vu (phon.).
- 23 Je... Je peux donner encore un exemple, à l'époque du président Patassé, j'étais en
- 24 Centrafrique et il y avait un coup d'État raté de... de... du président... l'ancien
- 25 président Kolingba et tous les Yakoma avaient pris fuite à l'Équateur. On leur a
- 26 demandé de rentrer chez eux, à l'Équateur, ils sont partis et comme, moi, je suis
- 27 (inaudible) j'étais resté à Bangui. Vous voyez un peu la différence.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est

- 1 absolument impossible pour les interprètes de vous suivre, c'est impossible. Vous
- 2 êtes en train de vous... vous êtes dans une conversation avec Me Kilolo. Vous avez
- 3 complètement oublié que vous êtes ici pour déposer, donc, s'il vous plaît, ralentissez.
- 4 R. Merci. Merci.
- 5 Me KILOLO:
- 6 Q. Monsieur le témoin, on est déjà presque à la fin ; on en a plus que pour 5 minutes
- 7 à peu près, essayez de... de vraiment ralentir. Enfin, heureusement que je... constate
- 8 que dans la retranscription anglaise tout s'y trouve, mais c'est très difficile pour le
- 9 travail des interprètes.
- Alors, ce que je voudrais maintenant comprendre, lorsque l'on prend les Yakoma de
- 11 la République démocratique du Congo, et ceux de la République Centrafricaine, à
- votre connaissance, vous parlez d'un... d'un même père, mais y a-t-il un sentiment
- 13 d'appartenance familiale commune, ou peut-on dire qu'ils sont définitivement
- 14 séparés, de ce point de vue-là?
- 15 R. Ils ne sont pas séparés, ce sont des frères. Ils « vit » ensemble malgré les autres
- sont en Centrafrique et les autres sont au Congo. Il y a des problèmes, s'il y a un
- 17 problème, si (phon.) ça arrive, ils s'entre-aident entre eux. Je connais des militaires
- 18 centrafricains qui ont des frères militaires au Congo.
- 19 Q. Alors, je voudrais vous poser une question plus précise en prenant le cas de
- 20 Mbaka Mandja, puisque vous nous dites appartenir à la même tribu.
- 21 Alors, les Mbaka Mandja de la République Centrafricaine, si nous prenons le... le...
- 22 le sentiment d'appartenance commune que vous pouvez avoir, par rapport, par
- 23 exemple, à un Mukongo qui se trouve dans la province du Bas-Congo, en
- 24 République démocratique du Congo, comment se dessine le... le sentiment de... de
- 25 proximité en termes d'appartenance commune? Est-ce qu'un Mbaka Mandja
- 26 congolais se sentirait plus proche du mbaka mandja centrafricain ou plutôt de son
- 27 compatriote congolais du Bas-Congo?
- 28 R. N'allons pas trop loin. Je pense que Maître Kilolo vous êtes congolais et 30/11/2012 Page 73

- ICC-01/05-01/08
- 1 Me Zarambaud est centrafricain. Mais, si je vous dirais que je me suis plus attaché à
- 2 lui que vous, c'est parce qu'on est à cheval.
- 3 Nous, les Congolais de l'Équateur, on a beaucoup de liens avec les frères de la
- 4 République centrafricaine qui est « au » long du fleuve, je pense qu'en coutume, en
- 5 dialecte, en esprit.
- 6 Mais par contre, un Mukongo, chez moi, c'est un étranger. Chez moi. Je vous dirais
- 7 que depuis le 15 mars, je ne mets pas pied (phon.) en Centrafrique, je suis à Kinshasa,
- 8 ça me dérange plus que rester à Kinshasa qui est « mon » capitale.
- 9 Je vous ai dit que je venais à Mukinda. Comment je suis arrivé à Mukinda? Le
- 10 président Dacko avait son frère qui est né et grandi à Libenge, qui s'appelait
- 11 Malibaga (phon.). Il est né, grandi, mort à Libenge, mais c'était le frère à président
- 12 Dacko qui est centrafricain.
- 13 Vous voyez un peu ce que je veux vous dire. On est à cheval, on est des parents on
- 14 ne sait (phon.) pas se séparer.
- 15 Q. Alors je...
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.
- 17 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.
- 18 Je... Je constate simplement que Me Kilolo poursuit abondamment sur cette ligne. Je
- 19 ne sais pas s'il s'adresse au témoin en temps que porte-parole d'une communauté ou
- 20 d'un groupe parce que finalement les spéculations qui sont faites sont peut-être
- 21 intéressantes, mais elles ne paraissent pas être ni « relevantes » ni précises, ou bien
- 22 Monsieur a une opinion personnelle ou d'une information qu'il peut donner à la
- 23 Chambre ou bien s'il s'agit de spéculation ou de réflexion. Peut-être que nous
- 24 pourrions avancer sur des faits beaucoup plus pertinents par rapport au cas.
- 25 Je vous remercie.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous nous
- 27 disiez que vous étiez prêt de terminer votre interrogatoire. Donc, c'est pour ça que je
- 28 vous laisse la liberté de poursuivre cette série de questions.

- 1 Comme dit Me Badibanga, cela dit, ce sont des questions intéressantes, mais j'ai un
- 2 peu de mal à trouver leur pertinence en l'espèce.
- 3 Me KILOLO: Enfin, j'avais déjà, évidemment, fini avec cette ligne de questions, mais
- 4 il me semble que ce sont des questions d'une importance capitale, parce qu'il s'agit
- 5 de démontrer la fausseté de la théorie du Procureur qui prétend que les troupes du
- 6 MLC, en se rendant en Centrafrique, pour y connaître... y commettre, d'après le
- 7 Bureau du Procureur, des crimes, seraient parties dans un pays où « ils » n'avaient
- 8 aucun sentiment d'appartenance commune dans un pays étranger où « ils » avaient
- 9 pas des frères et, que l'on prétend, aussi, qu'il y aurait eu des crimes commis à
- 10 l'encontre des civils centrafricains par des personnes qui s'exprimaient en Lingala et
- 11 que ce de fait cela était un critère d'identification.
- 12 Nous avons la chance d'avoir un Congolais parmi nous, qui a des informations, sur
- 13 les... la réalité tribale commune, entre la République démocratique du Congo,
- 14 particulièrement la province de l'Équateur, et les habitants de la République
- 15 centrafricaine. Je pense que la moindre des choses, pour moi, je pense même que
- 16 j'aurais manqué à mon devoir si je ne lui avais pas posé des questions pour
- 17 connaître... qu'il puisse partager avec la Chambre les informations pertinentes qu'il
- 18 détient et qui démontrent bien que le fait de parler le Lingala à un Centrafricain à
- 19 Bangui, alors que vous n'êtes pas de la même tribu et que vous ne vous connaissez
- 20 pas, ne lui permet pas automatiquement d'identifier que vous êtes congolais yakoma
- 21 de la République démocratique du Congo ou plutôt Centrafricain yakoma de la
- 22 République Centrafricaine parlant la même langue.
- 23 Donc, je pense qu'il s'agit ici des informations importantes.
- Q. Alors, Monsieur le témoin, pour... pour gagner le temps, on n'a plus... on n'en a
- 25 plus beaucoup, je pense que je peux avoir encore 2, 3 minutes, si M^{me} la Présidente
- 26 l'autorise ; est-ce que vous connaissez M. Maurice Nzeka (phon.)?
- 27 R. Oui. Je connais très bien Maurice Nzeka (*phon.*).
- Q. Sans rentrer dans le détail quelles étaient ses... ses activités à Bangui, entre

- 1 octobre 2002 et mars 2003 ?
- 2 R. Je connais Maurice Nzeka (phon.), c'est un monsieur qui fait... qui a « un » petite
- 3 boutique, il vend que des unités et les téléphones.
- 4 Vous savez, nous, à Centrafrique... à... à Kinshasa, pardon, à Zongo, on se sert des
- 5 téléphones « centrafricaines », donc l'antenne téléphonique centrafricaine —
- 6 Telecel et lui venait prendre des unités chez Telecel, et revendre à Zongo, aux
- 7 gens qui ont des téléphones ; c'est (inaudible).
- 8 Q. Savez-vous s'il avait un lien quelconque avec le MLC comme agent de... de
- 9 renseignement civil? Est-ce que c'est possible d'après vous; d'après vos
- informations?
- 11 R. (*Début de l'intervention inaudible*) je ne connais pas ; je l'ai pas vu dans ces histoires.
- 12 Q. Alors, juste pour savoir, en dehors du fait que vous avez été un homme d'affaires
- 13 brillant, avez-vous exercé aussi des activités ou des responsabilités politiques ?
- 14 R. Moi, c'est en (phon.) 2000...
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience
- 16 publique, Maître Kilolo, attention.
- 17 Me KILOLO: Pouvons-nous...
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous devrions sans doute
- 19 passer à huis clos partiel.
- 20 Monsieur le greffier, passons à huis clos partiel.
- 21 (Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 25)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- (Expurgée)
- 2 (Expurgée)

1

- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Passage en audience publique à 13 h 27)
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes audience publique, Madame le
- 19 Président.
- M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, si j'ai bien 20
- 21 compris, vous en avez terminé avec votre interrogatoire?
- 22 Me KILOLO: Tout à fait, la Défense en a fini avec l'interrogatoire de ce témoin.
- 23 Merci.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
- 25 avons (phon.) terminé pour la journée. Nous allons maintenant lever la séance et
- 26 nous reprendrons, donc, lundi matin et ce sera le... l'équipe de l'Accusation qui vous
- 27 posera des questions... le Procureur qui vous posera des questions.
- Nous vous souhaitons un bon week-end. J'espère qu'il ne sera pas... qu'il sera bon et 28

- 1 agréable, malgré le temps. Et l'Unité des victimes et des témoins est là pour vous
- 2 aider, de toute façon.
- 3 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe
- 4 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba. Je remercie extrêmement... très
- 5 chaleureusement nos interprètes et nos sténotypistes, nos... notre greffier, notre
- 6 huissier.
- 7 Je vous souhaite à tous un bon week-end, bien reposant.
- 8 Je demande maintenant au... à M. le greffier de passer à huis clos afin que le témoin
- 9 puisse sortir du prétoire et, dans l'intervalle, donc, nous allons lever la séance et
- 10 reprendrons lundi matin, à 9 h.
- 11 (Passage en audience à huis clos à 13 h 29)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (L'audience est levée à 13 h 30)